

**Cadre réservé à l'administration****Date de réception du dossier :** **Cadre à remplir par le demandeur****NOM DE L'ASSOCIATION :** **MONTANT DE LA DEMANDE DE SUBVENTION 2026 :** **DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION 2026**

DATE LIMITE DE RENVOI DU DOSSIER
VENDREDI 13 FEVRIER 2026

Le dossier est à adresser par courrier à :

Mairie de Bully-les-Mines
 Pôle Finances
 62 rue François Brasme
62160 BULLY-LES-MINES

Ou par mail à : asso@mairiebully.fr

NOTICE D'INFORMATION GENERALE

Le présent dossier constitue le cadre au sein duquel les porteurs de projets sont invités à formuler leur demande de subvention.

Le dépôt d'une demande de subvention ne vaut pas acceptation par la Ville de Bully-les-Mines de ladite demande. L'octroi de la subvention au porteur du projet est acté par délibération du Conseil Municipal.

Si la subvention est supérieure à 23.000 €, une convention entre la Ville et l'association est nécessaire. La convention décrit le projet de l'association et fixe les engagements réciproques et de la Ville et de l'association, notamment les règles de contrôle.

En conséquence il est rappelé au porteur de projet que le démarrage du projet pour lequel la subvention est demandée avant que le Conseil Municipal n'ait délibéré se fait aux risques et périls du demandeur. Le porteur de projet est seul responsable des actions qu'il mène. En cas de refus de la subvention, la Ville de Bully-les-Mines ne peut en aucun cas être tenue responsable des pertes financières liées au projet.

Jusqu'à quand déposer votre demande de subvention ?

➤ Jusqu'au **13 FEVRIER 2026** auprès du Pôle Evénementiel et Vie Associative

Le parcours de la demande de subvention (de l'instruction au vote)

Etape 1 :

Dépôt de la demande de subvention par l'association

Il appartient au porteur du projet de déposer une demande via le présent dossier dûment complété envoyé par courrier ou par mail à l'adresse générique asso@mairiebully.fr

Etape 2 :

Enregistrement de la demande de subvention

Lorsque que l'association fait une demande de subvention un accusé de réception lui est adressé, lui attribuant un numéro de dossier et faisant état de la complétude ou non du dossier.
Le cas échéant cet accusé précise les pièces manquantes et le délai de transmission.

Etape 3 :

Instruction de la demande

Les services administratifs de la Commune procèdent à une instruction technique, juridique et financière de la demande et examine l'opportunité du projet au regard des objectifs de la Politique Municipale.

Des vérifications sont également effectuées sur la base des documents qui doivent être transmis par l'association (récépissés de déclarations de modification, composition du conseil d'administration et du bureau de l'association, dernier procès-verbal d'assemblée générale ou dernier rapport d'activité, documents budgétaires et comptables).

Etape 4 :

Décision

La municipalité décide alors de donner une suite favorable ou non à la demande. Si l'avis est positif, la proposition de subvention est présentée en commission puis soumise au vote du Conseil Municipal selon un calendrier propre aux services de la Ville de Bully-les-Mines.

Etape 5 :
Versement de la subvention

Au lendemain du vote, les délibérations du Conseil Municipal sont adressées à la Sous-Préfecture qui opère un contrôle de légalité des décisions prises par le Conseil Municipal.

Au retour de ces délibérations des services de la Sous-Préfecture (dans un délai moyen d'un mois), les services procèdent au versement de la subvention votée, partiellement ou en totalité, par virement sur le compte bancaire désigné par l'association au moment du dépôt de la demande. Le N° SIRET est nécessaire pour procéder au versement. Les délais administratifs de versement sont en moyenne de 6 semaines.

LABOR & CONCORDIA

Bully
Les Mines

APPELLATION OFFICIELLE
DEPUIS 1925

